

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Christophe MONTEIRO, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET donne pouvoir à François NEBOUT,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

Monsieur Frédéric MILLAC a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-115- Finances - Budget Ville - Décision modificative n°2 de 2023

Une décision modificative n°2 est nécessaire afin de compléter l'enveloppe des amortissements de l'année, cela impacte à la fois la section de fonctionnement et celle d'investissement.

UN AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE DEDIEE AUX AMORTISSEMENTS DE 93.436 €.

Lors du vote du Budget Primitif 2023, une enveloppe de 560.000 € avait été prévue pour les amortissements de l'année, à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement. Pour rappel, les écritures d'amortissements des biens d'investissement constituent une opération d'ordre entre sections (sans mouvement financier) constatées sur le chapitre 042 en dépense de fonctionnement et sur le chapitre 040 en recette d'investissement. Au 1^{er} janvier 2023, la commune a basculé sa nomenclature comptable de la M14 à la M57 qui a introduit notamment le principe de prorata temporis concernant l'amortissement des biens. Désormais, un bien amortissable est amorti depuis sa date de mise en service alors que jusqu'à l'année dernière, son amortissement commençait l'année suivant son acquisition, rendant ainsi les prévisions budgétaires pour l'année à venir plus précises et fiables. Au 1^{er} octobre, compte tenu des acquisitions réalisées jusqu'ici cette année, le montant des amortissements actuel simulé s'élève à 600.000 €, il est donc nécessaire d'abonder les amortissements de 93.436 € afin d'avoir une enveloppe suffisante pour amortir l'ensemble des biens de l'année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRES POUR FINANCER LES AMORTISSEMENTS.

Plusieurs produits de fonctionnement peuvent être inscrits afin de financer ce complément d'amortissement :

- La facturation de la Taxe Locale sur les Publicités extérieures 2022 a été réalisée. Le produit attendu s'élève cette année à 106.436 €, montant constant par rapport à 2021. La recette anticipée au Budget Primitif était de 80.000 €, l'inscription initiale peut donc être complétée de 26.436 €.
- Le niveau des indemnités journalières relatives aux absences des agents pour maladies versées par la CPAM est supérieur aux prévisions budgétaires de l'année, l'enveloppe peut être abondée de 7.000 € (réalisation 2023 de 60.000 €).
- Un acompte supplémentaire de 60.000 € a été versé par l'assureur de la commune dans le dossier des dégradations de Soëlys portant le remboursement actuel à 80.000 €.

LA RECETTE D'INVESTISSEMENT GENEREE IMPACTE POSITIVEMENT LE NIVEAU D'EMPRUNT DE L'ANNEE.

L'amortissement complémentaire 2023 entraîne une recette d'investissement supplémentaire de 93.436 € sur le chapitre 040 en opération d'ordre. L'enveloppe dédiée à l'emprunt qui sera finalement contracté cette année peut donc être réduite d'autant, et donc ramenée à 300.000 €.

DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT FINANCEES PAR DES TRANSFERTS ENTRE CHAPITRES POUR 36.520 €.

Un premier transfert de crédits de 8.020 € entre le chapitre 21 - immobilisations corporelles et le chapitre 20 - immobilisations incorporelles pour financer les dépenses suivantes :

- L'étude sur les infrastructures DFCI réalisée par le Centre d'Etude Technique Environnemental et Forestier pour 6.020 € est prise sur les crédits alloués à l'installation de la citerne DFCI (70.000 € inscrits / 43.000 € coût citerne). Ces frais seront en partie subventionnés, au même titre que la citerne, dans le cadre de la DETR 2022 et par la région (FEADER).
- La cuisine centrale va se doter, dans les prochains mois, d'un logiciel de gestion des denrées alimentaires inscrit au Budget Primitif 2023 pour 12.000 €. Le devis actualisé s'élève finalement à 13.920 €, les crédits manquants, soit 2.000 € sont basculés de la dotation annuelle en équipement de la cuisine centrale (8.000 €).

Un second transfert de crédits de 28.500 € entre le chapitre 21 - immobilisations corporelles et la chapitre 204 – subventions d'équipement versées pour permettre le versement au SDEG du fonds de concours relatif aux travaux d'éclairage consécutifs à la réfection des deux courts de tennis du stade Léo Lagrange dont les crédits avaient été initialement inscrits sur la ligne dédiée aux travaux à proprement parlé.

Il vous est donc proposé de voter la décision modificative n° 2 de 2023 pour un montant 93.436 € en fonctionnement et neutre en investissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et quatre abstentions (M. CROS, MME DALLA VALLE, Mme BURON, Mme BISBAU) vote la décision modificative n° 2 de 2023 pour un montant de 93.436 € en fonctionnement et neutre en investissement.

| Section de fonctionnement | | | |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------|
| chap. | Dénomination | Dépenses | Recettes |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 60 000,00 € |
| 013 | Atténuations de charges | | 7 000,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | | 26 436,00 € |
| Opérations REELLES de fonct. | | 0,00 € | 93 436,00 € |
| 042 | Amortissements | 93 436,00 € | |
| Opérations d'ORDRE de fonct. | | 93 436,00 € | 0,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 93 436,00 € | 93 436,00 € |
| Section d investissement | | | |
| chap. | Dénomination | Dépenses | Recettes |
| 16 | Emprunt | | -93 436,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 8 020,00 € | |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 28 500,00 € | |
| 21 | Immobilisations corporelles | -36 520,00 € | |
| Opérations REELLES d'invest. | | 0,00 € | -93 436,00 € |
| 040 | Amortissements | | 93 436,00 € |
| Opérations d'ORDRE d'invest. | | 0,00 € | 93 436,00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0,00 € | 0,00 € |

Fait et délibéré en mairie, le 15 novembre 2023.

Le maire,


François NEBOUT